



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le déménagement situé rue Maurice Arnoux le 28 avril 2025

Arrêté n° AR 2025-541
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Considérant que dans le cadre d'un déménagement/emménagement, l'entreprise SUPER DEM a sollicité, par courrier en date du 1er avril 2025 une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant du 27 avril 2025 14h00 au 28 avril 2025 à 20h00 comme suit :
Rue Maurice Arnoux côté impair de la voie, au vis-à-vis du N° 126, sur 2 places de stationnement (sauf véhicules intervenants).

Article 2 : Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance
Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalises ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,
L'entreprise SUPER DEM

Fait à Montrouge, le 01/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 07/04/2025



Signé électroniquement le 04/04/25

13ème Maire-adjoint
Mme Marie-Sophie LESUEUR



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le déménagement situé rue de la Vanne le 23 avril 2025

Arrêté n° AR 2025-560
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant que dans le cadre d'un déménagement/emménagement, l'entreprise HORIZON DEMENAGEMENT a sollicité, par courrier en date du 02 avril 2025 une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement :

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant du 22 avril 2025 14h00 au 23 avril 2025 à 20h00 comme suit :

Rue de la Vanne, côté pair de la voie, au droit du N° 46 Ter, sur 2 places de stationnement, zone de livraisons incluse (sauf véhicules intervenants).

Article 2 : Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance

Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalises ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,
L'entreprise HORIZON DEMENAGEMENT

Fait à Montrouge, le 03/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 07/04/2025



Signé électroniquement le 04/04/25

13ème Maire-adjoint
Mme Marie-Sophie LESUEUR



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le déménagement situé avenue Aristide Briand le 13 mai 2025

Arrêté n° AR 2025-570
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant que dans le cadre d'un déménagement/emménagement l'entreprise KMTH TRANSPORTS a sollicité, par courrier en date du 03 avril 2025 une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant du 12 mai 2025 14h00 au 13 mai 2025 à 20h00 comme suit :

Avenue Aristide Briand côté pair de la voie, au droit du N° 104, sur 2 places de stationnement (sauf véhicules intervenants).

Article 2 : Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance

Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalises ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,
L'entreprise KMTH TRANSPORTS

Fait à Montrouge, le 04/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 08/04/2025



Signé électroniquement le 07/04/25

13ème Maire-adjoint
Mme Marie-Sophie LESUEUR



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le déménagement situé rue Camille Pelletan le 26 avril 2025

Arrêté n° AR 2025-572
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Considérant que dans le cadre d'un déménagement, Madame Laetitia LEROY a sollicité, par courrier en date du 04 avril 2025 une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant du 25 avril 2025 14h00 au 26 avril 2025 à 20h00 comme suit :
Rue Camille Pelletan côté impair de la voie, au droit du N° 3, sur 2 places de stationnement (sauf véhicules intervenants).

Article 2 : Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance

Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalises ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,
Madame Laetitia LEROY

Fait à Montrouge, le 04/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 08/04/2025



Signé électroniquement le 07/04/25

13ème Maire-adjoint
Mme Marie-Sophie LESUEUR



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le déménagement situé avenue Aristide Briand le 26 avril 2025

Arrêté n° AR 2025-566
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant que dans le cadre d'un déménagement/emménagement l'entreprise SAS TRANSPORT ET DEMENAGEMENTS PARISIENS a sollicité, par courrier en date du 03 avril 2025 une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant du 25 avril 2025 14h00 au 26 avril 2025 à 20h00 comme suit :

Avenue Aristide Briand côté impair de la voie, au droit du N° 127, sur 2 places de stationnement (sauf véhicules intervenants).

Article 2 : Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance

Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalises ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,
L'entreprise SAS TRANSPORT ET DEMENAGEMENTS PARISIENS

Fait à Montrouge, le 03/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 07/04/2025



Signé électroniquement le 04/04/25

13ème Maire-adjoint
Mme Marie-Sophie LESUEUR



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le déménagement situé rue d'Arcueil le 30 avril 2025

Arrêté n° AR 2025-568
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Considérant que dans le cadre d'un déménagement, Monsieur Tom COQUERY a sollicité, par courrier en date du 03 avril 2025 une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant du 29 avril 2025 14h00 au 30 avril 2025 à 20h00 comme suit :
Rue d'Arcueil côté impair de la voie, au droit du N° 5, sur 2 places de stationnement (sauf véhicules intervenants).

Article 2 : Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance

Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalises ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,
Monsieur Tom COQUERY

Fait à Montrouge, le 04/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 07/04/2025



Signé électroniquement le 04/04/25

13ème Maire-adjoint
Mme Marie-Sophie LESUEUR